

DE LA

PARTICULE DITE NOBILIAIRE

DE
LA PARTICULE

DITE

NOBILIAIRE

Mémoire lu à l'Académie Impériale de Reims

dans la Séance publique du 31 Juillet 1861

Par M. PAULIN PARIS

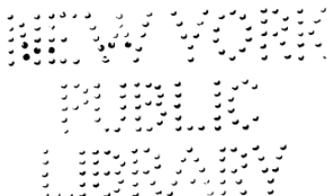
De l'Institut de France, Professeur au Collège de France
et Membre correspondant de l'Académie.

PARIS

CHEZ J. TECHENER, LIBRAIRE

Rue de l'Arbre-Sec, 52.

JUILLET 1862



Paris



ANDY WEN
CLERK
YIARU

DE
LA PARTICULE
DITE
NOBILIAIRE

Opus aggredior opimum casibus. — J'entreprends de traiter un sujet bien délicat. Je voudrais exprimer mon sentiment particulier sur un point qui a le privilège d'occuper l'attention d'une partie considérable de la génération à laquelle nous avons l'honneur d'appartenir. Qu'on se rassure pourtant : je n'entends pas rechercher quelle serait la meilleure forme de gouvernement, république ou monarchie plus ou moins tempérée ; — quels avantages seraient attachés à la liberté de tout écrire ; — quelle opinion on doit se former des droits respectifs de l'ancien roi de Naples ou du nouveau

roi d'Italie ; — de quelle importance enfin serait pour la religion le maintien du pouvoir temporel du Souverain-Pontife. Toutes ces questions, personne aujourd'hui ne semble embarrassé de les traiter et même de les résoudre, dans un double sens, il est vrai, parfaitement opposé. Je veux aborder une question bien autrement difficile, bien autrement hérissée de difficultés : Qu'est-ce que la *particule nobiliaire*, et quelle importance convient-il de lui accorder ?

Entendons-nous bien d'abord : sous le point de vue grammatical, il faut avouer que cette façon de parler est assez peu française ; d'un côté, si l'on s'en rapporte au *Dictionnaire de l'Académie*, la *particule* est une « certaine partie du discours *invariable*, » et tel n'est pas le cas de la préposition *de, du, des* ; de l'autre côté, Lhomond, notre premier maître à tous, a bien dit que le masculin était plus *noble* que le féminin, mais il n'a pas ajouté que le signe du génitif *de, du*, était plus noble que le signe du datif *à* ou celui du vocatif *o*. Ce qu'on nomme ici *particule* est donc une *préposition*, et cette préposition n'a rien de noble ou de *nobiliaire*.

Mais, enfin, je l'admets avec les dictionnaires qui enregistrent toutes les expressions incorrectes : « La *particule nobiliaire* est la syllabe que les nobles pla-

cent devant leur nom (1). » Seulement, pour compléter le sens qu'ils accordent à cette expression, les dictionnaires auraient dû ajouter que la particule devenait *nobiliaire* à une condition : c'était de rester séparée du corps du nom propre. Car si vous écrivez tout d'un trait *Dumourier, Denoux, Devaux*, la particule se voit dépouillée de son merveilleux privilège, et votre nom rappelés-il évidemment un nom de lieu déclinable, comme *champs, pré, bois, porte* ou *rivière*, la réunion du nom et de la préposition suffira pour vous enlever tout droit légitime à la qualité de gentilhomme. Mon observation, comme on le voit, ne manque pas de gravité ; j'engage donc les honorables familles qui, portant de ces noms-là, n'ont pas encore établi la généreuse séparation, à se mettre en règle.

Et pour aller au-devant des scrupules exagérés, je dirai tout de suite que l'importance attachée à la séparation de la particule est de date extrêmement récente. Autrefois, *du, des* étaient toujours réunis au mot suivant ; *de* l'était dans le plus grand nombre des cas. Quand *de* se trouvait devant une voyelle, on n'usait pas de l'apostrophe pour indiquer l'élision de *de l'e*, comme l'orthographe semblait le demander ; on

(1) *Complément du Dictionnaire de l'Académie.*

écrivait d'un seul mot *Damville*, *Dalincourt*, *Dorval* et *Daubigny* ; ou s'il arrivait qu'on s'écartât de cet usage de réunion, c'était quand le sens attaché au nom sautait pour ainsi dire aux yeux, comme dans ceux de *du Bois*, *du Pré*, *de Reims* ou *de Paris*. De façon qu'à s'en rapporter aux principes des hérauts d'armes de notre temps, on devrait conclure de tous les noms consignés dans les livres et dans les actes des deux derniers siècles, que tous les Messieurs du Bois, de Lille et de France, qui ont la séparation exigée, sont plus nobles que les ducs *Damville*, les marquis *Daspremont*, les comtes *Dorval*, qui n'affectaient pas cette séparation.

Mais, après tout, liés ou séparés, la particule et le nom ne changent pas d'origine et n'en présentent pas moins le sens primitif qu'ils ont encore. C'est un perpétuel souvenir soit du lieu d'où l'on tire son origine, soit d'un bois, d'un village, d'une ferme, d'une motte de terre, d'un marais ou d'un pré que l'on a possédés. Par conséquent, l'union ou la séparation de la préposition génitive ne devrait inspirer aucune prévention favorable ou défavorable. Cependant, puisque la prévention favorable est attachée à la séparation, séparez, hâtez-vous de séparer, Messieurs *du*, *des*, *de* ; même plutôt aujourd'hui que demain. C'est un moment d'embarras à subir, j'en

conviens : vous craignez le sourire de vos amis intimes, de vos connaissances ; mais un moment d'embarras est bientôt passé, le bénéfice en sera durable. Et ne croyez pas que les austères gentilshommes qui forment la nouvelle commission des Titres vous interdisent cette faculté ; s'ils le tentaient, vous leur diriez que ceux qui sont en pleine jouissance du bénéfice de la séparation ont fait, il n'y a pas longtemps, ce que vous faites aujourd'hui ; qu'ils ont tous, de leur propre autorité, séparé ce que leurs pères avaient, comme les vôtres, l'habitude de réunir ; et que c'est à leur empressement et à votre négligence qu'on pourrait appliquer les deux derniers vers du fameux couplet :

D'Adam nous sommes tous enfants,
La preuve en est connue,
Et que tous nos premiers parents
Ont mené la charrue ;
Mais las de cultiver enfin
La terre labourée,
L'un a dételé le matin,
L'autre l'après-dinée.

Ce point bien établi et, j'imagine, à la satisfaction générale, je vais m'attacher particulièrement à ce qui regarde la préposition *de*.

Voici quel était l'ancien usage. Le *de* réclamé par la

forme de certains noms ne se prononçait pas, quand le nom de famille n'était pas précédé du nom de baptême ou du titre de *Monsieur*. Pour ne citer que les plus grandes maisons, les ducs de Montmorency, de Rohan, de la Tremoïlle signaient tout simplement *Rohan*, *Montmorency*, *La Tremoïlle*. On eût impitoyablement raillé le gentilhomme campagnard qui aurait dit : « J'ai salué *de Montmorency*, j'ai parlé à *de la Tremoïlle*. » Encore aujourd'hui, c'est blesser le bon usage de faire, en pareil cas, sentir la particule. Mais on disait, on écrivait Charles *de Rohan*, Louis *de la Tremoïlle*, Anne *de Montmorency*, etc. Gentilshommes et roturiers, la règle était pour tous la même. Et, par exemple, si l'on venait à désigner les gens attachés au service d'une famille par le nom de cette famille, on appelait Pierre, valet du marquis de Courval, Pierre *de Courval* ; Nicolas, messenger du comte de Bouteville, Nicolas *de Bouteville*. Quand donc ces noms d'officiers subalternes ont été transmis aux descendants, ils doivent encore aujourd'hui s'écrire et se prononcer de même ; ils doivent tous sans exception réclamer, non pas une communauté d'origine avec nos plus grandes maisons féodales, mais l'usage de la particule, si la négligence de leur père immédiat les en a déposés ; ce qui, par malheur pour eux, a dû plus d'une fois arriver. Car, en leur qualité de serviteurs, ils se passaient ordinairement du titre de *Monsieur*, et

n'aimaient pas à s'entendre appeler de leur nom de baptême par d'autres que par leurs maîtres ; et comme ils ne prévoyaient pas l'importance que la particule devait acquérir plus tard, ils la laissèrent choir de leurs noms ; si bien qu'il n'y a plus guère moyen aujourd'hui, pour eux, d'en réclamer le bénéfice. Mais je me hâte de le dire, ceux qui ont perdu la particule dans les conditions indiquées, sont infiniment moins nombreux que ceux qui l'ont conservée.

Cela me conduit à jeter un coup d'œil rapide sur la façon dont on s'y prenait, dans les siècles précédents, pour distinguer les personnes que leur naissance ou leurs charges rendaient le plus considérables.

A vrai dire, il n'y eut jamais en France une ligne de séparation entre les noms de noble origine et les noms d'origine roturière. Un homme élevé au rang de gentilhomme ne changeait pour cela rien à la façon d'écrire ou de signer son nom ; il ne le grandissait ou ne l'écourtait pas d'une lettre. Seulement, jadis, au titre de chevalier était attaché le privilège, insigne entre tous, d'être appelé *Monseigneur* (1), et de

(1) Il faut ajouter que, dès le XIV^e siècle, les présidents du Parlement, les prélats, les curés de paroisse étaient considérés comme chevaliers en loi et en théologie. En conséquence, on leur accordait volontiers le titre de *Messire* ou *Monseigneur*, deux

conférer à la femme épousée la qualité de *Madame*. On pouvait être duc, comte ou noble seigneur, sans avoir pour cela, si l'on n'était chevalier, droit au titre de *Monseigneur*; les enfants du Roi eux-mêmes ne l'obtenaient qu'en raison d'une dérogation à la règle,

formes qui paraissent avoir appartenu au même mot. Puis on finit par appliquer; mais en particulier, le *Monseigneur* aux vrais chevaliers, et le *Messire* aux chefs de justice et aux prêtres qualifiés. Les curés perdirent, au XVI^e siècle, le *Messire* que gagnèrent les conseillers au Parlement, les maîtres des Requêtes, les intendants, etc. Aujourd'hui, nous avons abandonné le *Messire*, mais le *Monseigneur* tend à revenir. On le doit aux princes du sang, on le laisse aux évêques et on le réclame pour les ministres de la volonté ou de la parole du souverain.

Pour le titre d'*Excellence*, on en devient moins avare tous les jours. C'est le privilège non-seulement des ministres, mais des présidents du Sénat conservateur et du Conseil d'Etat, et d'autres encore. Il nous vient d'Italie et c'est en 1593 qu'il fit en France sa première entrée, en faveur du duc de Nevers, ambassadeur près du Saint-Siège. On l'étendit, sous le règne de Louis XIII, à tous nos envoyés près des autres cours de l'Europe; puis, de la diplomatie, il passa aux autres sommités de la hiérarchie officielle.

L'*Eminence* des cardinaux a, sur la *Grandeur* des évêques et sur l'*Excellence* des ministres, une incontestable antériorité. On inventa même, pour le cardinal de Richelieu, d'oppressive et superbe mémoire, l'*éminentissime*, l'*illustrissime* et le *généralissime*.

Mais tous ces beaux titres de *Majesté*, d'*Altesse royale, impériale* ou *sérénissime*, de *Grandeur*, qui est moins qu'*Altesse*, et d'*Eminence*, qui est moins que *Grandeur*, étaient inconnus dans le Moyen-Age, époque où l'on ne savait rien de la valeur réelle des choses.

qui les faisait considérer comme chevaliers-nés. Cet usage, général au XIV^e siècle, commença à dégénérer vers la fin du XV^e : alors on abrégéa ce titre de *Monseigneur* pour en faire celui de *Monsieur* ; puis on l'accorda aux écuyers, puis à tous ceux qui pouvaient aspirer à l'éperon d'or de la chevalerie. La femme de l'écuyer fut intitulée *Damoiselle* ou petite dame ; et quant aux personnes des classes roturières, le meilleur usage se maintint longtemps encore de les désigner par leur nom de baptême suivi du nom de famille, ou par les titres de *Maitre*, *Sire*, au lieu de *Messire*, pour les hommes ; et de *Dame*, au lieu de *Madame*, pour les femmes.

Sous le règne de Louis XIV, ces distinctions tendirent à disparaître. Il est vrai qu'en province, les femmes d'écuyers s'honoraient encore du titre de *Mademoiselle* ; mais les simples bourgeoises de Paris n'étaient pas toujours satisfaites quand on leur refusait celui de *Madame*. Enfin, depuis un siècle, le titre de *Monsieur*, si longtemps désiré et, par conséquent, disputé, est devenu de droit commun pour les hommes, comme pour les femmes mariées celui de *Madame* ; tandis que celles qui restent dans l'attente plus ou moins vive du doux sacrement, princesses ou bergères, citadines ou villageoises, veulent bien encore se contenter du gracieux nom de *Mademoiselle*.

Il n'est donc plus possible d'attribuer à ces qualifications banales de *Monsieur*, *Madame* et *Mademoiselle* le moindre indice de noblesse. Mais, comme le malin esprit, dit-on, ne doit jamais rien perdre, cet indice, on veut le retrouver dans l'emploi du *de*, *du*, *des*. Je ne demande pas mieux : cela fait plaisir à beaucoup de gens et ne fait de tort à personne. Je réclame seulement la permission de rappeler les origines fort diverses de l'emploi de cette *particule* devenue *nobiliaire*.

Parfois donc, le *de* suppose un titre féodal omis, et se rapporte au fief auquel tenait le titre. Dans les lettres et dans la conversation, les ducs *d'Aumont*, les vicomtes *de Narbonne*, les sires *de Coucy*, sont appelés seulement Messieurs d'Aumont, de Coucy, de Narbonne. Le nom du fief alors est une présomption favorable, tout ainsi que le seraient les noms de Molé, Segulier, Lépagnol, Goujon, Vergeur, pour ceux qui prétendraient appartenir à ces bonnes maisons. Mais, ne l'oublions pas : le *de* ne nous dit pas quel est son genre de rapport avec le nom de lieu qu'il précède ; on a pu désigner sous le nom de Narbonne et les descendants des anciens vicomtes de Narbonne, et l'archevêque, et le bourreau de Narbonne, et tout ouvrier, originaire de la même ville. Ce n'est donc pas le *de*, mais le titre féodal sous-entendu qui peut être véritablement honorable.

En second lieu, dans les familles qui possédaient un seul fief, marquisat, comté ou baronnie, il est arrivé que les puînés, pour conserver le souvenir d'une filiation chevaleresque, ont gardé le nom du fief appartenant à leur aîné, tout en ne réclamant aucun droit sur l'*honneur* ou possession de ce fief. Ainsi le frère cadet du duc de Gramont se sera appelé M. de Gramont, comme toute sa descendance. Le nom présente alors un indice de haute extraction. Mais, d'un autre côté, si, depuis plusieurs générations, d'autres familles originaires de la petite ville de Gramont, charbonniers, piqueurs ou porte-balles, ont, en s'éloignant de leur pays, ajouté le nom de Gramont au nom de baptême ou au sobriquet sous lequel ils étaient auparavant connus, le droit que leurs enfants ont de le conserver est tout aussi bien établi, tout aussi bien fondé que pour les puînés et pour les collatéraux des ducs de Gramont. Et quand le nom, lui-même, ne prouve rien, comment le *de* serait-il un titre de noblesse ?

Dans les familles qualifiées, les enfants naturels avaient, comme les puînés, le droit de garder le nom féodal de leur premier ancêtre. Le cas était autrefois des plus fréquents : on regardait comme un grand honneur de descendre de grands seigneurs en ligne légitime ; on était un peu moins fier, mais on l'était encore beaucoup, de leur appartenir d'une

autre manière. On n'hésitait pas à s'intituler bâtard d'une maison bien connue. Ainsi notre belle histoire de France (j'entends celle que les contemporains écrivirent, non pas celle que l'on fait aujourd'hui chaque jour contre elle), notre belle histoire de France consacre les glorieux noms des bâtards d'Orléans, des bâtards de Bourbon, de Montmorency, de Duras, de Bouillon. A chaque page des chroniques de messire Jehan Froissart, on rencontre quelqu'un de ces généreux fruits d'un amour illégitime, que nous appelons encore aujourd'hui enfants *naturels*. Or, à la seconde génération, tous ces enfants de la nature gardaient à peine sur leur écu la trace de la tache originelle ; ils signaient Orléans, Bouillon, Longueville, Duras, Albret, Tournon ; si bien qu'on est souvent embarrassé de distinguer les descendants légitimes des meilleures maisons et ceux qui devraient se contenter d'en être les descendants naturels.

Et que devons-nous conclure de cela ? Que si vous réclamez une présomption favorable pour la préposition qui précède votre nom, il faut constater que le titre de duc, de marquis, de comte ou de baron du fief que ce nom nous rappelle, vous est dû, ou que vous descendez en ligne directe, légitime ou naturelle, de ceux qui possédèrent jadis ces duchés, marquisats, comtés ou baronnies.

Mais vingt fois plus nombreux les cas où notre *particule* prétendue *nobiliaire* ne se lie à aucun souvenir de ce genre. J'ai déjà cité les individus attachés à de grandes maisons et qui ont gardé le nom de leurs maîtres, comme pour mieux constater leur ancienne domesticité ; et plus d'une fois le défaut d'opposition ou de réclamation de la part des familles intéressées, a fait considérer les prétentions les plus chimériques comme ayant pour elles une autorité de chose jugée. L'usurpation alors s'étayait, non de la préposition, mais de l'identité des noms.

L'usage était autrefois très-répandu, comme il est encore, de donner aux ouvriers que le besoin de vivre décidait à quitter leur pays natal, le nom du village, de la ville ou de la province qui les avait vus naître. Qu'un de leurs enfants ait atteint les rangs de la classe bourgeoise, ce nom que le père ou grand-père avait innocemment adopté peut lui donner aujourd'hui les moyens de figurer parmi les vieux gentilshommes. Dans ma conviction, il faut rapporter à cette origine un assez grand nombre des *de*, *du*, *des*, de la France : *no tutti*, comme diraient les Italiens, *ma buona parte*. Il n'est pas de village en France où n'abondent les paysans en possession de ces noms à noble particule. Dans celui que j'habite et que j'ai toutes les raisons d'aimer, nous avons les de Missy, les des Marais, les

de l'Abbaye, les du Bray, les du Plessis, les de Point, les de Banne, et d'autres encore. Ce sont, depuis plusieurs générations, d'honnêtes vigneron, qui tous ne marchent pas également droit, les jours de fête ; mais au moins peut-on dire, à leur louange, que ce n'est pas la particule nobiliaire qui les éblouit et leur tourne la tête.

Une autre série de *de, du, des* tire son origine d'un usage autrefois général dans la bourgeoisie campagnarde ou citadine : usage que pourraient attester les rares et vénérables débris vivants du brillant XVIII^e siècle. Avant la révolution de 1790, l'aîné d'un marchand, d'un procureur ou d'un notaire, conservait le nom de la famille ; les puînés se distinguaient de l'aîné par un nom de fantaisie ou de propriété patrimoniale. A cela, personne ne trouvait à redire, pourvu que le choix ne tombât pas sur un nom dont une autre famille, noble ou roturière, fût déjà en possession. Il en était alors des surnoms comme des armoiries : ils étaient au premier occupant. C'est ainsi que Boileau, fils d'un greffier, s'était appelé *Des Préaux* ; que le poète Houdart, fils d'un chapelier, avait adopté le nom de La Motte, et que le plus fameux de nos écrivains et de nos poètes, répudiant la maison paternelle, s'est fait connaître sous un nom de pure invention, celui de Voltaire. La forme

lui parut sans doute harmonieuse, et cela lui suffit.

Or, ces jolis noms, arbitrairement choisis par les cadets de la bourgeoisie, avaient-ils la prétention de simuler la noblesse d'origine ? Pas le moins du monde. Pourquoi donc leurs descendants les invoqueraient-ils pour justifier celle qu'ils veulent avoir ? Tout au plus pouvaient-ils permettre de supposer la possession de quelque champ, vigne, pré, bois ou moulin de la famille. Mais la véritable cause de ces surnoms avait été le besoin de distinguer les puînés de leur aîné ; car alors, les grands parents seuls désignaient leurs enfants sous le nom que le baptême avait consacré. La mode est aujourd'hui meilleure : on met une sorte de point d'honneur à conserver l'usage de ce nom de baptême. Aussi, l'auteur de la *Henriade*, s'il avait vécu de notre temps, bien qu'il ne fût pas né pour célébrer les saints, ne nous serait apparemment connu que sous le nom de François Arouet, et n'aurait pas inventé celui qu'il devait rendre si mémorable.

Il était alors fort rare qu'un roturier, acquéreur des droits féodaux d'une terre ou d'un village, prît le nom de cette terre ou de ce village ; il se contentait, dans les actes publics, de se dire seigneur de

Monchenaux par exemple, et cette seigneurie n'avait rien de commun avec la Noblesse. On pouvait posséder de grands fiefs, des comtés, des marquisats, sans être marquis ou comte, sans même cesser de payer la gabelle et la capitation. Une foule de gentilshommes, en raison de terres dépendantes de fiefs tenus par des roturiers, devaient l'hommage à ces roturiers. Mais le père qui n'aurait pas osé se nommer M. de Monchenaux ne manquait pas d'ajouter le nom de cette seigneurie à celui de son fils. Or, de ce que Jean, fils de Guillaume Martin, s'intitulait Jean Martin de Monchenaux, il n'en faut pas conclure que Jean Martin fût gentilhomme. Il n'en faut conclure rien du tout.

D'après ce que nous venons de réunir sur les origines diverses des prépositions *de*, *du*, *des*, au commencement des noms, on voit déjà que leur emploi n'est régulier que pour les mots qui rappellent un lieu, une terre, un objet matériel inanimé. On ne doit pas les rencontrer devant les noms patronymiques, ou devant les sobriquets tirés du caractère, de la profession ou de l'extérieur de la personne. Ainsi Mathieu, Rolland, Gérard, Ponce ou Ponsard, Gile ou Gilot, Charpentier, Lefèvre, Maigret, Grasset, Noiret, Blanchet, Vilain, Le Noble, etc., ne comportent pas la particule. Nous ririons en entendant ap-

peler M. de Mathieu , M. de Vilain ; et pourtant quelques nobles familles font exception à la règle (1) ; mais on peut dire que cette exception n'est bien fondée que pour les familles originaires d'Italie. Là, souvent, au lieu du nom pur et simple d'une personne, on dit qu'elle est de ceux qui portent tel et tel nom. Au lieu de *Pietro* ou *Piero Medici*, *Alberti*, ou *Orsini*, on dit *Pietro degli Medici*, *degli Alberti*, *degli Orsini*. Comme si nous disions à Reims Eugène *des Gêruzez*, Lonis *des Clicquot*, Antoine *des Andrés*, etc. Mais pareil usage n'a jamais existé en France, et même en Italie on a toujours mieux dit *Pietro Medici*, *Alberti*, *Orsini*. Il ne faut donc

(1) Aux familles originaires d'Italie, il faut joindre quelques-uns des plus grands noms de l'ancienne Provence, comme Messieurs d'Adhémar, ou *des Adhémar*, et Messieurs *de Bérenger*, dont l'origine se confond avec celle des Bosen et des Bérengier d'Arles et de Bourgogne. Il faut aussi tenir compte des noms patronymiques reportés sur certains fiefs. Ainsi le fils naturel du roi d'Angleterre, Jacques ou James II, célèbre sous le nom du maréchal de Berwick, obtint la faculté de changer le nom de la terre de Warty, dans le Beauvoisis, contre celui de Fitzjames, érigé en duché-pairie. Dès lors, les Fitzjames nés du maréchal de Berwick devinrent régulièrement Messieurs *de Fitzjames*. On pourrait citer, je le pense, bien des cas analogues. Mais enfin, quand on est en possession de placer la particule devant des noms évidemment personnels, il est à propos de dire quelle terre, de Pierre, Jean, Guillaume ou Bertrand, fut l'occasion de cette dérogation à la grammaire, qui doit, après tout, régenter les gentilshommes aussi bien que les rois.

pas se targuer de ces cas exceptionnels, pour accoler la particule à des noms qui ne la supportent pas. Et c'est par conséquent avec surprise que nous voyons d'honorables familles se donner une peine infinie pour pousser le *de, du, des*, au-devant de noms qui ne devraient jamais le prendre. Mon Dieu ! si l'on a tant de passion pour la particule, pourquoi ne pas ajouter au nom qu'on porte celui d'une terre qui permette de s'en donner la fantaisie : j'approuve d'avance ceux qui parviennent ainsi à se satisfaire : cela vaut mille fois mieux que de charger la langue française de nouveaux solécismes. Elle en supporte déjà bien assez d'autres.

On a beaucoup raillé, sous la Restauration, un publiciste très-honorable qui, recevant des lettres de noblesse, avait cru pouvoir, en conséquence de ces lettres, ajouter à son nom la particule. « *Mais*, lui dit le président Segulier, pensez-vous donc, Monsieur G., que les Amelot, les Molé, les Segulier aient besoin, pour se dire gentilshommes, d'altérer le nom qu'ils ont reçu de leurs ancêtres ? » Le premier président Segulier avait raison de protester, et de démontrer ensuite, comme il le fit, que la particule n'avait rien de commun avec les indices de noblesse. Le même blâme accueillerait, je n'en doute pas, ceux qui, dans la conviction de leur extraction généreuse, s'aviseraient de

grandir leurs noms pour en faire des de Durant, des de Bourguignon, des de Charpentier. Y seraient-ils autorisés, la faute n'en serait pas moindre à eux de l'avoir demandé, aux autres de l'avoir accordé.

Il semble qu'à partir de la suppression de tous les privilèges féodaux, on devait se contenter, en France, d'appartenir à une famille honnête; il n'en est rien pourtant, et je crois que le désir de continuer l'ancienne Noblesse n'a jamais été plus violent en France que depuis le moment où cette Noblesse ne fut plus qu'un vain nom, l'ombre et le pâle reflet de ce qu'elle avait été. Je conçois, assurément, le zèle que l'on met à rassembler tous les souvenirs, toutes les traditions de la famille; c'est un sentiment pieux dont l'ardeur ne peut que tourner au profit de la morale publique. Mais poursuivre les recherches de ce genre, uniquement pour y découvrir un aliment à notre vanité; négliger dans tout ce que nous retrouvons de nos pères ce qui ne les représente pas comme au-dessus de ce qu'ils ont été réellement; oublier la descendance certaine pour se hanter sur une filiation imaginaire, c'est là faire un acte d'impiété; c'est renier la mémoire des ancêtres, c'est enfin commettre un acte plus déloyal que si l'on avait l'impudeur de désavouer son propre père vivant. Car, enfin, celui-ci peut en appeler de l'ingratitude filiale, mais la tombe

interdit toute réclamation aux aïeux de celui qui les méconnaît et les désavoue.

Au reste, il n'y a qu'en France, et depuis le moment où la Noblesse a mis elle-même le feu à tout l'échafaudage de ses privilèges, que les usurpations de noblesse sont devenues faciles et, par conséquent, innombrables. Autrefois, on n'aurait pas compris une telle préoccupation; car, avant la Révolution, le nombre des gentilshommes qui renonçaient volontairement aux privilèges de leur ordre, celui des roturiers qui refusaient d'entrer dans celui de la Noblesse, était plus grand qu'on ne le suppose aujourd'hui. La Noblesse ne jouissait de certains privilèges que sous la condition de certaines interdictions. Par exemple, on se trompe singulièrement quand on lui fait un crime d'avoir regardé le commerce comme une profession au-dessous d'elle. Ce n'est pas la Noblesse qui refusait d'exercer le négoce, c'était la Bourgeoisie qui, dans toutes nos anciennes assemblées d'états généraux, réclamait hautement l'exécution rigoureuse des ordonnances qui enlevaient aux gentilshommes, affranchis de la capitation et de la gabelle, la faculté d'entrer en concurrence avec la Bourgeoisie par l'exercice de la profession commerciale. Pour retrouver une certaine aisance, le gentilhomme pauvre, comme il y en avait tant, se trouvait souvent heureux d'épouser une

bourgeoise, et de reprendre, en jetant l'épée qui ne lui donnait pas de quoi vivre, le fonds de commerce de sa nouvelle famille. Il ne changeait pas de nom pour cela ; il ne rougissait pas du parti qu'il avait pris : mais il perdait les privilèges de la Noblesse, dont le plus évident, après tout, était de fournir libéralement, au lieu de l'impôt du sel, l'impôt du sang sur tous les champs de bataille : glorieux impôt, que la Noblesse française n'a jamais cessé, durant les douze siècles de son existence, d'acquitter libéralement.

Pour les familles roturières devenues assez opulentes pour se passer des fonctions exclusivement réservées à la roture, elles achetaient, à beaux deniers comptants, une de ces charges de *Conseiller du Roi* qui n'engageaient à rien, et qui donnaient le droit d'entrer dans les assemblées de la Noblesse, d'envoyer ses enfants dans les écoles militaires et de prendre le titre féodal des fiefs que l'on possédait, marquisats, comtés, vicomtés ou baronnies.

Les charges de conseiller du Roi, si connues sous le nom de *savonnettes à vilain*, ne se refusaient guère à l'honorable bourgeois qui consentait à les payer : de même que la voie était toujours largement ouverte aux cadets et même aux aînés de familles nobles et pauvres qui, volontairement, renonçaient aux

privilèges nobiliaires. Mais alors il n'y avait pas de méprise possible sur le nouvel état que venait de prendre le gentilhomme, que venait de quitter le roturier. Le fisc avait l'œil sur l'un et sur l'autre ; le lendemain, le fermier général était à la porte du gentilhomme devenu roturier ; et sur présentation des lettres-patentes, il laissait en repos le roturier devenu gentilhomme. Car une question qui, pour l'Etat, dominait déjà toutes les autres, c'était la question d'argent, et, croyez-le bien, pour échapper à la recherche des fermiers généraux, on eût bien vainement allégué ce talisman de la *particule nobiliaire* dont on veut faire aujourd'hui quelque chose.

Et quand revint en France le roi Louis XVIII, il déclara, dans la charte qu'il osait substituer aux constitutions impériales, que l'ancienne Noblesse reprenait ses titres et que la nouvelle conservait les siens. On applaudit d'un commun accord à cette disposition ; mais peut-être eût-il mieux valu se taire sur une double Noblesse à laquelle on ne laissait que le droit de dire qu'elle avait autrefois été. Personne assurément n'avait à réclamer contre deux ombres ; mais on livrait ainsi le terrain aux aspirations de la vanité la plus intempérante. Cette Noblesse de la Restauration ne conférait aucun genre de privilège ; elle ne donnait pas même, dans les fêtes publiques ou

dans les processions, le moindre droit de préséance ; aucun insigne n'y était attaché, et le trésor de l'Etat n'avait rien à démêler avec tous ces gentilshommes d'ancienne ou de nouvelle souche. D'un autre côté, le temps avait marché d'un pas rapide et avait fait oublier à quels indices on pouvait distinguer l'ancienne Noblesse de l'ancienne roture. A défaut de titres réels, il fut donc aisé d'en forger d'imaginaires, et c'est de là que date la haute importance attachée à la particule *de, du, des*. Chose remarquable ! toute chimérique, toute folle qu'elle soit, elle a déteint sur les préventions et les habitudes étrangères. Si bien qu'en Russie, en Belgique, en Allemagne, on pense faire acte d'urbanité en ajoutant un *de* au nom, quel qu'il soit, du Français qu'on vient à rencontrer, comme M. de Renaud, M. de Royer, M. de Charpentier, M. de Chaix, M. de Chevalier, M. de Bertrand, etc.

Bien plus, on m'a dit, et pourtant je n'oserais l'affirmer, que l'oubli de l'acception du *de, du, des*, était si général, qu'il existait des lettres d'anoblissement, remontant au règne du roi Charles X, dans lesquelles on autorisait les nouveaux gentilshommes à joindre à leurs noms la particule qui jusque là ne s'y trouvait pas. En même temps, on refusait le droit de prendre cette particule à ceux qui la réclamaient avec le plus de raison. Ainsi, l'un de nos concitoyens, ayant

demandé la permission d'ajouter à son nom celui d'une grande terre qu'il avait mise en valeur, avait bien obtenu ce qu'il demandait, mais à la condition de ne pas placer le *de* entre son nom de famille et celui de la terre. Or, voici le côté plaisant de la restriction : la personne à laquelle on refusait le droit d'user de la particule prétendue nobiliaire, appartenait à la meilleure Noblesse de la province, et son nom, depuis deux cents ans, figurait en première ligne dans le fameux procès-verbal de la Noblesse de Champagne dressé par l'intendant Caumartin.

Je passe maintenant à un autre point sur lequel les méprises ne sont pas moins singulières.

Nous entendons dire tous les jours : « J'ai trouvé, dans les objets que mon père ou ma mère m'a laissés, un cachet armorié, surmonté d'une couronne de comte. J'en dois conclure que j'ai le droit de porter les mêmes armes, et que nous sommes d'extraction noble. Si même je tenais à ces hochets de la vanité » (ainsi parlent tous ceux qui considèrent le plus ces *hochets*), « je pourrais prendre le titre de comte justifié par le cimier de ce cachet de famille. »

De ces trois conclusions, la première seule est fondée. Oui, vous pouvez user du cachet de Monsieur votre père, porter des armoiries et même en fabri-

quer à votre goût. Cette faculté, vous l'avez, comme l'avait votre père ; elle est, elle fut toujours de droit commun. Si vous jetez les yeux sur tous les anciens comptes des fournisseurs et des artisans qui travaillèrent pour les anciens grands seigneurs, vous verriez qu'il n'y avait pas au XIV^e siècle, au XV^e et au XVI^e, un seul ouvrier, maçon, tailleur, mercier, messenger, vigneron, laboureur, qui n'eût son seing armorié et qui ne l'apposât au bas des sommes qu'il recevait ou dont il se reconnaissait débiteur. Rien ne vous empêche donc de faire aujourd'hui ce que tout le monde, autrefois, avait l'usage et le droit de faire. Voilà pour les armes ; il n'en est pas ainsi de la couronne qui décore votre cachet de famille. Avant le règne de Louis XV, on ne voit pas les bourgeois placer la couronne féodale sur leurs écussons ; mais, à partir du XVIII^e siècle, il n'est plus de roturier qui ne s'y crût suffisamment autorisé ; si bien que l'usage de ce genre d'usurpation devint bientôt général. En voulez-vous une preuve sans réplique ? Le comte de Mirabeau, ce fameux tribun dont l'éloquence et les vices devaient être si funestes à l'ancienne monarchie, le comte de Mirabeau écrivait, en 1785, à la femme qu'il avait séduite : « Dites à mon orfèvre de graver un cachet à mes armes : vous lui recommanderez de les surmonter d'une couronne de marquis. Je ne suis

pourtant pas marquis ; mais il n'est pas aujourd'hui de procureur qui ne prenne la couronne de comte, et je ne puis m'en contenter. » Ce passage des *Lettres à Sophie* ne peut-il pas tenir lieu d'une longue et fastidieuse dissertation ? Encore un peu de patience, Messieurs ; je n'ai plus qu'à résumer la conclusion de tout ce qui précède.

1^o La préposition *de, du, des*, connue sous le nom peu grammatical de particule nobiliaire, ne fut jamais autrefois considérée comme un signe, un indice de noblesse ; elle ne doit pas aujourd'hui l'être davantage.

2^o Cette préposition ne peut précéder que les noms qui désignent une province, une terre, une localité particulières.

3^o L'origine des noms qui réclament la particule est fort diverse. Elle est assez rarement liée au souvenir d'une possession seigneuriale, et cette possession même n'étant pas un privilège de la Noblesse, le nom qui s'y rapporterait ne peut être une présomption nobiliaire.

4^o C'est un grand abus de faire, de la liberté commune à tous de prendre des armoiries, un privilège de l'ancienne ou de la nouvelle Noblesse. Il est vrai que, dans les derniers temps de la Monarchie,

un droit de timbre était attaché à la vérification de ces armoiries ; mais la vérification n'avait d'autre avantage que celui d'empêcher toute autre famille de prendre les mêmes insignes ; c'était une sorte de brevet d'invention qu'on ne pouvait refuser à personne. D'ailleurs, ceux qui choisissaient ces insignes n'avaient pas la moindre intention de se faire par là délivrer un brevet de gentilhomme.

5° Chacun avait, autrefois, la faculté d'ajouter un second nom à celui de son père. Cette faculté était en usage surtout dans les familles nombreuses, et pour distinguer les jeunes frères de leur aîné. Ce deuxième nom était emprunté soit au lieu de naissance, soit à la possession d'une terre tenue en roture, soit enfin au souvenir de quelque séjour fait dans une autre ville ou dans une autre province.

6° Le nombre des gentilshommes qui préféraient l'ancien nom de leur famille à quelque nom de terre était assez considérable. Il suffit de citer les Pottier, les Amelot, les Goyon, les Colbert, les Chabot, les Molé, les Segulier.

7° C'est une grande méprise, commune à plusieurs familles honorables de notre temps, de penser confirmer leur noblesse en ajoutant à leur nom la préposition *de*. Et quoi que l'on prétende ou que l'on fasse,

on ne pourra jamais dire convenablement : M. de Guillaume, M. de Bertrand, M. de Claude, M. de Guillemot.

8° La nouvelle commission des Titres instituée près du ministère de la Justice rencontrerait les plus grandes difficultés dans la recherche du droit, plus ou moins fondé sur l'usage, de porter la *particule* dite *nobiliaire*. Car beaucoup de noms qui l'avaient négligée semblent naturellement pouvoir la réclamer, et beaucoup d'autres qui, depuis un demi-siècle, l'ont admise, l'ont fait au mépris de toutes les analogies grammaticales.

La noble Commission, laissant donc de côté ces attributions plus ou moins régulières, pourrait se contenter de rappeler les seuls indices véritables d'une noble extraction. Je les réduis à trois :

Le premier, c'est l'inscription de la famille dans les procès-verbaux de la Noblesse, dressés, dans les dernières années du XVII^e siècle, par les intendants des provinces ;

Le second, les lettres d'anoblissement obtenues depuis la rédaction de ces procès-verbaux ;

Le troisième, la qualité d'écuyer accordée, dans les actes publics, à l'un des ancêtres incontestés. On

connaît fort peu d'usurpations authentiques de ce titre d'*écuyer*. En effet, dans chaque province, on pouvait aisément savoir qui payait la gabelle et qui ne la payait pas ; et le titre d'*écuyer* ne pouvait appartenir à celui qui n'était pas exempt de la gabelle.

La Noblesse, aujourd'hui, n'est pas un avantage ; mais c'est un souvenir honorable, et ceux qui appartiennent à cet ancien premier ordre ont raison de s'en tenir fort honorés. Mais penser à justifier la prétention de lui avoir appartenu par la présence ou l'addition du *de, du, des*, dans notre nom de famille, c'est provoquer les réclamations, non-seulement de nos concitoyens, mais des bons esprits de notre propre sang, qui s'obstinent à ne pas suivre notre exemple, et protestent dignement ainsi contre une transformation qui nous laisse précisément au point où nous étions auparavant. Oh ! comme il vaudrait mieux, une fois pour toutes, se pénétrer de la bonne morale renfermée dans deux couplets de l'aimable Coulange, sur les avantages de la noblesse et sur le meilleur moyen de s'en passer ! Ils sont inédits, je crois, et je ne puis mieux prendre congé de mes bienveillants auditeurs qu'en les leur faisant connaître. Les voici :

Il faut être de bonne foi :
Damon, votre origine est mince.

Quand cela dépendra de soi,
Qui ne voudra pas être prince?
Pour moi, sans en faire à deux fois,
Je serai du sang de nos rois.

La noblesse, à la vérité,
Dont la preuve est bien établie,
Est une libéralité,
Un don du ciel, digne d'envie;
Le sort vous en a-t-il exclu?
Retranchez-vous sur la vertu.

